

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi trois avril deux mille vingt-trois à vingt heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents : Lise Castilloux, maire
Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Sylvain Bourque, conseiller
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Jean-Bertrand Molloy, conseiller

Est absent : Joshua Burns, conseiller

Est aussi présent : Vital Cyr, directeur général et greffier-trésorier par intérim

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents forment le quorum

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023;
4. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 mars 2023;
5. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023;
6. Finances et comptes pour approbation;
7. Correspondance;
8. Avis de motion du règlement numéro 321-2023 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 292-2021; (*reporté*)
9. Dépôt du projet règlement numéro P-321-2023 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement numéro 292-2021; (*reporté*)
10. Adoption du règlement numéro 322-2023 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan; (*reporté*)
11. Adoption du règlement numéro 323-2023 décrétant un emprunt de 300 000 \$ remboursable sur 10 ans ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan;
12. Adoption du règlement numéro 324-2023 autorisant la Municipalité de Caplan à accorder un montant d'aide annuelle supérieur à 1% des crédits prévus pour les dépenses de fonctionnement du budget correspondant à la municipalité aux fins de son programme d'aide financière pour le logement locatif établi au règlement numéro 322-2023;
13. Avis de motion du règlement numéro 325-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Caplan;
14. Dépôt du projet de règlement numéro P-325-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Caplan;
15. Demande soutien financier Fête Nationale;
16. Demande d'un permis de construction dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA (6, rue des Chênes);
17. Offre de service PESCA Environnement;
18. Autorisation de paiement;
19. Projet portes centre sportif – achat portes;
20. Projet portes centre sportif – installations portes;
21. Autre(s) sujet(s) :
 - 21.1 Mandat Claude Desbiens – eau potable et assainissement des eaux usées;
 - 21.2 Rapport camp de jour 2022;

Suivi des dossiers des élus.
Période de questions.
Ajournement de la séance.

Mot de bienvenue.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux procède à l'ouverture de la séance.

RÉSOLUTION 023-04-471

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme Maude Brinck Poirier propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 21 autres sujets, ouvert.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-04-472

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS -VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-04-473

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 20 MARS 2023

Il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 mars 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-04-474

5. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023

Il est proposé par M. Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 dont une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

RÉSOLUTION 023-04-475

6. FINANCES ET COMPTES POUR APPROBATION

Il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois de mars 2023 soient acceptés pour un montant global de 160 741.79 \$, incluant les périodes de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, etc.).

Unanimité.

7. CORRESPONDANCE

- L'équipe du centre d'entraînement Inter-Gym de Caplan remercie la Municipalité pour le soutien financier important lors de leur campagne de financement de 2021 et 2022.
- Le service des mâchoires de vie de la Municipalité de Saint-Siméon est maintenant annexé avec la Ville de Bonaventure.

8. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 321-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

9. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-321-2023 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 292-2021

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2023 AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION 023-04-476

11. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 323-2023 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 300 000 \$ REMBOURSABLE SUR 10 ANS AYANT POUR OBJET LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'AIDE AU SECTEUR RÉSIDENTIEL LOCATIF SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le règlement numéro 323-2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 323-2023 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan soit adopté sans modifications.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-477

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 324-2023 AUTORISANT LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN À ACCORDER UN MONTANT D'AIDE ANNUELLE SUPÉRIEURE À 1 % DES CRÉDITS PRÉVUS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET CORRESPONDANT À LA MUNICIPALITÉ AUX FINS DE SON PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE LOGEMENT LOCATIF ÉTABLI AU RÈGLEMENT NUMÉRO 322-2023

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 20 mars 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le règlement numéro 324-2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le règlement numéro 324-2023 ayant pour objet la mise en place d'un programme d'aide au secteur résidentiel sur le territoire de la municipalité de Caplan soit adopté sans modifications.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté.

13. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 325-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-Marc Moses donne avis de motion qu'à une séance subséquente du Conseil de la municipalité de Caplan, le règlement numéro 325-2023 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'adopter les normes et les dispositions relatives à la démolition d'immeubles ce, tel que décrit aux articles 148.0.2 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c.A-19.1).

14. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-325-2023 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN

M. Jean-Marc Moses dépose le projet de règlement numéro P-325-2023 régissant la démolition d'immeubles de la municipalité de Caplan.

La population et les organismes de la municipalité de Caplan seront consultés sur le contenu de ce projet de Règlement lors d'une assemblée publique de consultation.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

RÉSOLUTION 023-04-478

15. DEMANDE SOUTIEN FINANCIER FÊTE NATIONALE

CONSIDÉRANT QU'un *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec* permet un financement d'activités pour célébrer la Fête nationale en juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Caplan est favorable à l'organisation d'activités pour célébrer la Fête nationale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le coordonnateur des loisirs soit autorisé à déposer une demande au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales* de la Fête nationale du Québec 2023 auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois;

Que la Municipalité de Caplan autorise le coordonnateur des loisirs et/ou le directeur général par intérim à signer tous documents relatifs au suivi de ce dossier;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-479

16. DEMANDE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION DANS LE SECTEUR RÉGI PAR LE RÈGLEMENT SUR LES PIIA (6, RUE DES CHÊNES)

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires veulent agrandir leur bâtiment résidentiel, et cet immeuble se trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA :

CONSIDÉRANT QUE cette demande respecte les objectifs du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les agrandissements de la résidence amélioreront l'aspect visuel de la façade;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une porte en façade rendra le bâtiment conforme à la définition de la façade du règlement sur les dispositions générales et administratives de la municipalité de Caplan;

CONSIDÉRANT QUE le projet devra respecter les normes des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'accepter cette demande de permis de construction situé sur le lot 5 382 344 du cadastre du Québec, telle que présenté au plan;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le Conseil accepte la demande de permis de construction pour l'agrandissement de la résidence principale qui se

trouve dans le secteur régi par le règlement sur les PIIA sur le lot 5 382 344 du cadastre du Québec, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-480

17. OFFRE DE SERVICE PESCA ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT une problématique reliée au puits no.4 qui est considéré ESSIDES (Eaux Souterraines Sous Influence Des Eaux de Surface);

CONSIDÉRANT QUE le volet programmation des travaux de la TECQ qui prévoit la rénovation d'infrastructure de captage et d'alimentation en eau souterraine;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'obtenir un état de la situation juste (source du problème et propositions de solutions);

CONSIDÉRANT QUE les analyses antérieures ne portaient que sur le puit proprement dit;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers :

Qu'un mandat soit donné à la firme PESCA Environnement pour la réalisation de ces travaux pour la somme de 21 800 \$, excluant les taxes;

Que cette dépense soit affectée au budget courant et financé éventuellement par le programme TECQ;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-481

18. AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a accepté des réparations sur la rétrocaveuse pour un montant de 7 648.39 \$, excluant les taxes (résol. 023-01-393);

CONSIDÉRANT QU'un supplément de 394.96 \$, excluant les taxes, a été ajouté à la facture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte de payer le surplus 394.96 \$ incluant les taxes, à Brandt;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-482

19. PROJET PORTES CENTRE SPORTIF – ACHAT PORTES

CONSIDÉRANT l'état de désuétude de l'ensemble des portes au centre sportif;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite à 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT le règlement numéro 292-2021 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Joshua Burns et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil accepte recommandation du directeur général par intérim soit, de procéder à l'achat des portes nécessaires au centre sportif auprès de « Matériaux St-Charles » pour la somme de 28 662 \$, excluant les taxes;

Que cette dépense soit affectée au surplus accumulé;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-483

20. PROJET PORTES CENTRE SPORTIF – INSTALLATIONS PORTES

CONSIDÉRANT QUE le directeur général par intérim recommande que la pose des portes se fasse par des ressources externes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général par intérim;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le contrat d'installation des portes soit attribué à « Les Toitures de la Baie » pour la somme de 9 610 \$, excluant les taxes, tel que recommandé par le directeur général par intérim;

Que cette dépense soit affectée au surplus accumulé;

Adopté.

21. AUTRE(S) SUJET(S) :

RÉSOLUTION 023-04-484

21.1 MANDAT CLAUDE DESBIENS – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE les projets d'assainissement des eaux usées et d'eau potable demandent des négociations et suivis avec divers ministères et professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la présence du directeur général par intérim n'est pas toujours requise;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que M. Claude Desbiens soit autorisé à communiquer avec différents ministères et professionnels pour les dossiers d'eau potable et d'assainissement des eaux usées pour la municipalité de Caplan.

Qu'un rapport d'étape soit déposé mensuellement la semaine précédant la réunion régulière;

Adopté.

RÉSOLUTION 023-04-485

21.2 RAPPORT CAMP DE JOUR 2022

CONSIDÉRANT QUE le rapport de camp de jour démontre une augmentation des dépenses suite à la diminution des subventions et à une augmentation de fréquentation des jeunes;

CONSIDÉRANT QUE ce camp de jour est parrainé par l'OTJ;

CONSIDÉRANT QU'un écart entre les revenus et les dépenses produit un manque à gagner de 9 778.04 \$ à l'OTJ pour le camp de jour à la saison estivale 2022, et que la Municipalité lui rembourse le manque à gagner;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers:

Que le conseil municipal accepte de verser à l'OTJ un montant de 9 778.04 \$ pour le camp de jour 2022.

Adopté.

SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été émise.

RÉSOLUTION 023-04-486

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

Sur la proposition de M. Paul-Égide Bourdages, la séance est ajournée au 17 avril 2023 à 19 h 00.

Il est 20 h 45.

Unanimité.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
(sous réserve de son approbation)